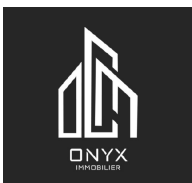


Barèmes des Honoraires de l'Agence



ONYX Immobilier, 6 rue Angrand Leprince 60000 BEAUVAIS

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

TRANSACTIONS

Ventes de Maisons, Appartements et Terrains en mandat exclusif.

8 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 50000€ avec un minimum de perception de 3000€.

6 % TTC du prix net vendeur à partir de 50001€ jusqu'à 200000€.

5 % TTC du prix net vendeur à partir de 200001€ jusqu'à 400000€.

4 % TTC du prix net vendeur à partir de 400001€ jusqu'à 600000€.

3 % TTC du prix net vendeur à partir de 600001€.

Pour les mandats « non exclusif » + 1 % avec un minimum de perception de 3500€.

Ventes de locaux commerciaux, professionnels, parts de sociétés, fonds de commerces

10 % HT du prix net vendeur avec un minimum de perception de 5000€.

A la charge de l'acquéreur ou du vendeur précisé sur le mandat Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire.

LOCATIONS

Gestion locative : 6 % TTC du loyer mensuel.

Recherche de locataire et entremise : 5 % TTC du loyer annuel à la charge du bailleur

Visite et constitution du dossier : 1 mois de loyer partagé par moitié entre bailleur et locataire avec un minimum de perception de 400€ TTC.

Établissement d'état des lieux : 3€ du m² charge locataire et 3€ du m² charge bailleur.